

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00256
Numéro SIREN : 494 739 519
Nom ou dénomination : AB DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004459

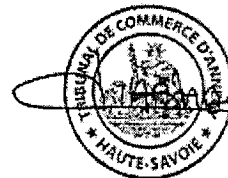
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : AB DEVELOPPEMENT
Adresse : 70 Chemin Pré-paris 74540 Cusy -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00256
n° d'identification : 494 739 519

n° de dépôt : A2018/004459
Date du dépôt : 20/06/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation en
date du 18/06/2018 sur la transformation de la
société en SAS



732637



**commissaire
aux comptes**

AB DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
70, chemin Prés-Paris – 74540 CUSY
494 739 519 RCS ANNECY

Rapport du
commissaire à la
transformation et
du commissaire
aux comptes

sur la transformation de la société en
société par actions simplifiée

Articles L. 223-43 et L. 224-3
du Code de commerce

AURVALIA
CONSEIL ET AUDIT

SARL au capital de 10 000 € - 119, rue Pierre Corneille - 69003 Lyon
membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon
RCS LYON 511 355 315
contact@aurvalia.com

5



AB DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
70, chemin Prés-Paris – 74540 CUSY
494 739 519 RCS ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique de la société AB DEVELOPPEMENT

Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 6 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

2



Rapport du commissaire aux comptes

- La société exploite une clientèle représentant la titularité de de droits commerciaux sur les marques 'Gowi-Lindam' et 'Rolly toys', diffusées sur le marché des jouets et accessoires pour jeunes enfants.
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 87 milliers d'euros, contre 101 milliers d'euros réalisés au titre de l'exercice précédent ;
 - un total de bilan de 268 milliers d'euros,

dont à l'actif :

- 236 milliers d'euros d'actif incorporel immobilisé, dont 235 milliers d'euros représentatifs de la valeur du fonds commercial acquis et exploité sous les marques 'Gowi-Lindam' et 'Rolly toys' ;
- 2 milliers d'euros d'engagements financiers versés ;
- 19 milliers d'euros de créances clients ;
- 11 milliers d'euros d'autres créances.

dont au passif :

- 1 millier d'euros de capitaux propres positifs, dont notamment 11 milliers d'euros au titre du bénéfice de l'exercice 2017 et un capital social de 5 000,00 euros ;
 - 133 milliers d'euros au titre des sommes allouées par le dirigeant sous la forme de compte courant d'associé ;
 - 5 milliers d'euros d'avances et acomptes reçus sur commande ;
 - 47 milliers d'euros de dettes d'exploitation, dont 14 milliers d'euros envers les fournisseurs et 33 milliers d'euros à caractère fiscal ou social.
 - 83 milliers d'euros d'autres dettes, dont 15 milliers d'euros liées à l'exploitation et 66 milliers d'euros à moyen terme auprès de parties liées.
-
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires qui s'établit à 87 milliers d'euros est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2016. La valeur ajoutée ressort à 74 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2017, à 64 milliers d'euros ; elle était de 78 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

L'excédent brut d'exploitation est positif de 10 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017, soit 11 % du chiffre d'affaires ; il était positif de 24 milliers d'euros au 31 décembre 2016, soit 23 % du chiffre d'affaires 2016.

↳



Rapport du commissaire aux comptes

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 millier d'euros, en diminution par rapport à l'exercice précédent en raison du vieillissement naturel des actifs corporels (mobilier et matériels de bureau).

Le résultat d'exploitation au titre de l'exercice 2017 s'établit à un montant positif de 9 milliers d'euros, contre un solde positif de 22 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 3 milliers d'euros, en raison d'un abandon de compte courant de l'associé unique, et en l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat net est un bénéfice de 11 milliers d'euros.

- La solvabilité à moyen terme n'est pas assurée en l'absence de disponibilités suffisantes, constat né en raison d'un fonds de roulement net global négatif de 36 milliers d'euros.

La solvabilité à court terme est assurée par la maîtrise des créances et des dettes d'exploitation, qui sont conformes au niveau d'activité de la structure opérationnelle.

La capacité de la société à poursuivre son activité est quant à elle envisageable avec prudence, sans pour autant être compromise ou incertaine, eu égard aux éléments d'exploitation et hors exploitation décrits ci-dessus. En raison de l'accumulation de pertes et de dettes au titre des exercices antérieurs, dont le cumul s'élève à 15 milliers d'euros, des mesures appropriées seront à étudier par la direction afin de renforcer les fonds propres à moyen terme.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

5



La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres positifs, après affectation, de 772 euros et un capital social de 5 000,00 euros ;
- les droits incorporels constatés en fonds commercial ont fait l'objet d'un test de dépréciation (trois derniers exercices) mettant en évidence une valeur nette comptable supérieure à leur valeur d'usage. Nous n'avons pas connaissance d'autres éléments pouvant justifier l'absence de dépréciation de la clientèle au 31 décembre 2017.
- depuis la date de clôture du dernier exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune :
 - augmentation du capital social par voie d'apports, en nature ou numéraire ;
 - réduction du capital social en raison des pertes constatées.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

**Rapport du
commissaire
aux comptes**

A Lyon, le 18 juin 2018

Commissaire aux comptes et
à la transformation

AURVALIA

Guillaume MINARD

